Cfdt SF3C
Antenne Val de Marne
Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL
Tél. 01 43 99 56 03 **Fax.** 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org Web : www.cfdtsf3c.org

Chennevières PPDC

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les garanties et contreparties suivantes :

Le CTP validant la délocalisation de Chennevières-sur-marne et la nouvelle organisation s'est tenu le 23 avril 2009 en la présence des syndicats CFDT, CGT, FO et SUD. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10.14 %, ont signé l'accord permettant aux agents de Chennevieres et Ormesson d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant au moins 18mois. Sud a refusé de signer malgré une forte demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord sera donc valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT.
La CFDT a rappelé sa totale opposition aux projets de regroupement de distribution, dévastateurs pour les conditions de travail avec des hauts le pied en forte augmentation pour la plupart des facteurs, notamment à Ormesson ainsi qu'à l'application des nouvelles normes pour la prise en charge et la distribution des Objets Signalés.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties et contreparties suivantes :

►Une prime exceptionnelle de 150 euros pour tous les agents de Chennevieres et Ormesson (délocalisation) ainsi que 300 euros pour les agents dont le trajet est augmenté de 10 à 15 minutes.

►Mise en œuvre de l'organisation le 18 mai avec report de la sécabilité d'un mois soit le 22 juin.

►5 jours de repos dans un cycle de 12 semaines soit « sa, lu et ma » et « lu et ma » pour tous les agents de la distribution y compris les rouleurs et les facteurs qualité.

►7 promotions minimum seront réalisées au Centre Courrier dont 2 facteurs qualité en 2.2, 3 facteurs d'équipe en 2.1, 2 agents 1.2 passant en 1.3).

►2H12 de RC par semaine pendant 3 mois seront versées aux titulaires des quartiers ayant un CHM ainsi qu'aux facteurs d'équipe, facteurs qualité et rouleurs concernés.

► Un calcul par rapport à l'ancien régime de repos de cycle et une compensation sous forme de RC sera versée au prorata à tous les agents qui n'ont pas bénéficié de leurs repos.

► La modulation des repos de cycle possible depuis la loi scélérate du 20 août 2008 est encadrée avec les formulations suivantes : La poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours supplémentaires pour réunir l'ensemble des signataires de l'accord. De plus, les repos devront obligatoirement être rendus dans les 15 jours. Toutes ces contraintes doivent permettre d'empêcher la Poste de déplacer les jours de repos du personnel.

La CFDT exige maintenant de la DOTC qu'elle prenne en compte nos revendications : l'affectation des rouleurs en équipe, l'attribution du 1.3 et de la prime d'équipe aux ACD, l'augmentation des dépôts relais, l'accès au 2.3 pour les facteurs qualité, des objectifs permettant la prime de 450 euros et l'attribution de vélos électrique.

La CFDT exige le respect des engagements : Pas de Sécabilité cet été.

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère

Le 29 avril 2009